



Sur les chemins de la liberté
"SOUTENIR LE DEVOIR COLLECTIF DE MÉMOIRE"



**Le marronnage
ou la résistance
à l'esclavage**



Repères historiques

- 1685** : Publication du Code noir
- 1789** : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- 1791** : Insurrection d'esclaves à Saint-Domingue
- 1794** : Première abolition de l'esclavage par la Convention (4 février)
- 1802** : Rétablissement de l'esclavage par Napoléon Bonaparte
- 1804** : Indépendance d'Haïti
- 1834** : Création de la Société française pour l'abolition de l'esclavage
- 1848** : Deuxième abolition de l'esclavage par Victor Schoelcher (27 avril)
- 1946** : Création des départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion)
- 1998** : Cent cinquantième de l'abolition de l'esclavage
- 2001** : Loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité
- 2008** : date nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage (10 mai)



Sur les chemins de la liberté

**Le marronnage
ou la résistance
à l'esclavage**

Sommaire

• <i>Préface</i>	2
• <i>Introduction</i>	3
• <i>La statue des Marrons de la Liberté</i>	4-5
• <i>Qu'est-ce que le marronnage ?</i>	6-9
• <i>Quelles sont les formes de marronnage ?</i>	10-13
• <i>Qui sont les Marrons de Guyane ?</i>	14-21
• <i>Quel héritage du marronnage ?</i>	22-23

Préface

Soutenir le devoir collectif de mémoire

L'initiative d'éditer ce livret s'inscrit dans la volonté exprimée par la Région de soutenir le **devoir collectif de mémoire**, réactivé depuis la loi mémorielle du 21 mai 2001 (loi Taubira) qui reconnaît la traite négrière et l'esclavage comme **crime contre l'humanité**. La collectivité régionale a souhaité inscrire cette reconnaissance dans l'espace en érigeant une statue des Marrons de la Liberté sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Le présent support a, dans ce contexte, une **valeur pédagogique**. Il constitue un essai non exhaustif de vulgarisation de l'histoire de la Guyane sur l'esclavage et son abolition. Il se propose de réunifier le sens de ces « nœuds » historiques et s'adresse à tous les publics. Il s'agit de permettre à chaque citoyen de s'approprier pleinement notre histoire et de l'inscrire dans un rapport constructif au présent.

Le devoir de mémoire que je revendique pour tous les Guyanais, à partir de signes matériels tangibles, est fait pour rassembler

toutes celles et tous ceux qui, progressistes, humanistes, démocrates, sont attachés à l'émancipation de l'homme et aux valeurs universelles de **dignité**, de **respect** et de **justice** pour tous.

L'esclavage est un fait tragique de l'histoire de l'humanité. C'est un système injuste fondé sur la négation de l'autre. Il établit une inégalité de fait entre Noirs et Blancs et autorise les seconds à avilir les premiers. Il est aussi, plus largement, un ferment du colonialisme, de l'asservissement du Nouveau Monde par les puissances européennes. Le **marronnage** ne peut pas être regardé comme une forme ordinaire de rébellion.

Il suggère la contestation ouverte d'un ordre social, économique et politique qui promeut la recherche de profits. Le marronnage est bien la forme la plus expressive de **la protestation des esclaves** contre leur instrumentalisation. Il est consubstantiel à la liberté et renvoie à des valeurs de primauté de l'être. La Guyane se devait d'ériger un bien mémoriel digne de ce nom.

Antoine Karam

Président de la Région Guyane



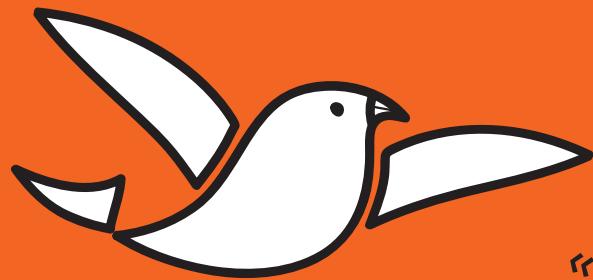
Introduction

L'inauguration - le 10 juin 2008 - de la statue « **Les Marrons de la Liberté** », par le président de la Région Antoine Karam, a représenté un temps fort des manifestations du 160^e anniversaire de **l'abolition de l'esclavage**. Cette œuvre monumentale, érigée au beau milieu du rond-point Adélaïde Tablon à Rémire-Montjoly, rend **hommage aux esclaves** qui entrèrent en résistance contre la traite négrière et l'esclavage reconnus par l'État français, en 2001, comme **crime contre l'humanité**.

Parmi toutes les luttes contre l'asservissement, le marronnage est l'expression la plus originale de cette légitime volonté de liberté.

Ce livret propose une présentation du fait de **marronnage** dans son contexte historique à partir d'une œuvre contemporaine accessible à tous.





Les Marrons de la Liberté
« une ŒUVRE symbolique »

Lobie Cognac, l'artiste et son œuvre

Lauréat du projet initié par la Région en 2006, Lobie Cognac, artiste peintre et sculpteur, vit et travaille en Guyane (Macouria). « **Les Marrons de la Liberté** », cette statue de bronze de 5 mètres de hauteur, fut réalisée en Chine où l'artiste est connu pour avoir séjourné et livré une œuvre monumentale, « Kabugu Uma », qui orne depuis 2004 le Parc international de la sculpture de Changchun (province de Jilin). Ses toiles dépeignent son environnement proche où se mêlent les croyances traditionnelles bushinengué. Artiste d'art contemporain, Lobie Cognac expose dans différents pays de par le monde.

Libère-toi toi-même !

Basi fu ede na ede seefi !

« La réalisation de cette œuvre symbolique est essentielle du point de vue historique et pour la construction d'une identité régionale capable de fédérer toutes les composantes de la communauté guyanaise. »

Un symbole de paix et de liberté

Cette statue représente un couple de résistants à l'oppression. Une femme en tenue d'abattis, un pagne autour des reins, lâchant un oiseau, symbole de paix et de liberté. Un homme les bras et poings levés, brisant ses chaînes, signe de victoire et garant de la paix.

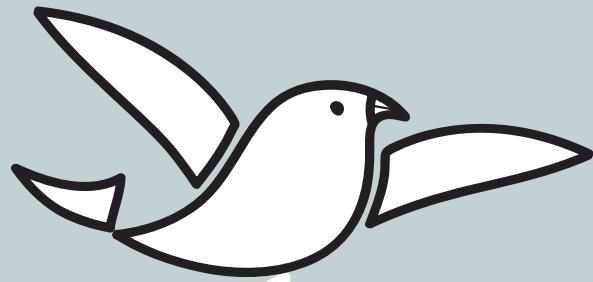
« Mon parti a été de garder cette vision commune correspondant à une réalité historique. J'ai ajouté une femme, car elles ont aussi subi la traite. Ces deux personnes représentent l'humanité. »

Sur le socle de ce monument, un tembé montre deux oiseaux en vol reliés à d'autres éléments. Au milieu, l'étoile représente l'évolution de l'être humain et les écritures en alphabet Afaka (signes cabalistiques) évoquent la liberté.

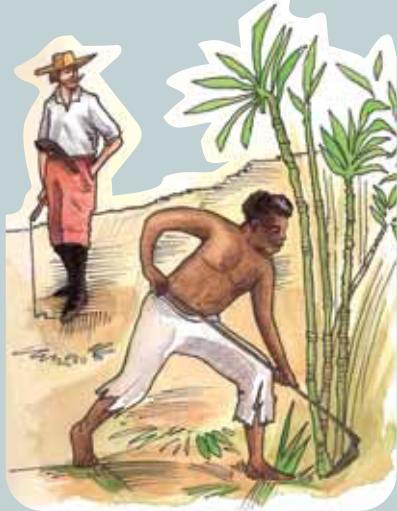
Les signes zoomorphes (tortue, serpent) et anthropomorphes (être humain) - que l'on retrouve sur certaines roches gravées de Guyane - évoquent la présence amérindienne, en hommage aux premières victimes de l'esclavage.



Qu'est-ce que le marronnage ?



Une RÉSISTANCE à l'esclavage



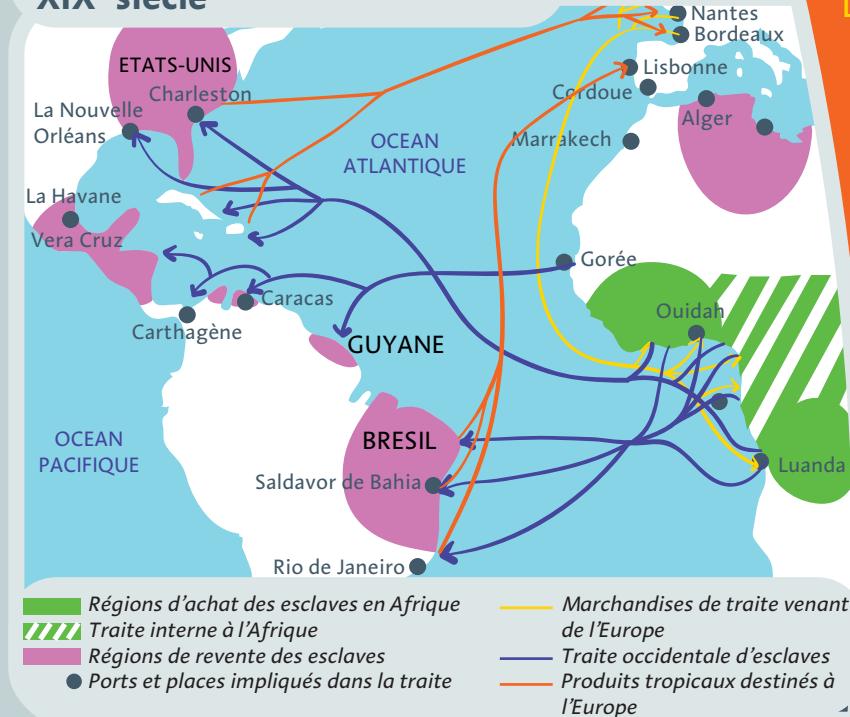
Le **marronnage** est un mode de résistance que les esclaves noirs et amérindiens adoptèrent pour échapper à toutes les brutalités et aux mauvaises conditions de vie qu'ils subissaient sur les plantations. Ils échappaient ainsi au manque de nourriture, au fouet ou à la mort et bravaient tous les dangers pour retrouver leurs familles ou tout simplement leur liberté.



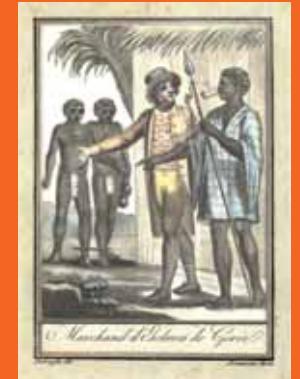
Le commerce triangulaire

La traite négrière et l'esclavage concernaient l'achat et le transport d'esclaves noirs d'Afrique par les Européens. Ce commerce, dit triangulaire, se déroulait en 3 étapes entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. La traite atlantique, comme on l'appelle aussi, s'est développée avec l'accroissement des plantations et une main-d'œuvre amérindienne devenue insuffisante. Les esclaves noirs étaient transportés à bord de bateaux appelés « négriers » et revendus ou échangés en Amérique contre des produits tropicaux. Du XVI^e au XIX^e siècle, la France comptait environ 1,5 million d'esclaves déportés. Ce trafic favorisait la prospérité des différents ports européens comme Liverpool, Lisbonne, Bordeaux, La Rochelle ou encore Nantes, considéré comme le principal port négrier français.

Les traites des noirs du VII^e au XIX^e siècle



L'île de Gorée, située à proximité des côtes de Sénégambie, et occupée successivement par les Portugais, les Hollandais puis les Français, devient au XVII^e siècle le plus grand comptoir de la traite d'esclaves des côtes africaines.



« Il y eut des marrons dès qu'il y eut des esclaves », Victor Schoelcher

« Le mot marron vient de l'espagnol « cimarrón » et signifie « fuir, s'échapper ». Ce terme, emprunté aux Arawaks, désignait d'abord les animaux domestiques qui devenaient sauvages. En français, le mot s'étendit d'abord aux engagés qui fuyaient leurs mauvaises conditions de travail. À partir du XVI^e siècle, le terme désigna également les esclaves fugitifs des plantations. »

Dès les premières années de la traite, les planteurs comme les négriers ont dû faire face aux différentes révoltes des esclaves. Le marronnage a concerné toutes les colonies, qu'elles soient françaises, britanniques, portugaises, espagnoles ou hollandaises. Il est commun sur le plateau des Guyanes, aux Antilles et dans l'océan Indien. Ces actes de marronnage ont débouché sur la création de sociétés organisées en marge du système esclavagiste.

À propos de la loi Taubira

C'est à partir d'une proposition de loi de la députée de Guyane, Christiane Taubira, que le gouvernement français est conduit à reconnaître « la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité ». Ce texte préconise par ailleurs, dans son article 2, l'inclusion de ce fait historique dans les programmes scolaires et, dans son article 4, le choix d'une date de commémoration nationale, en l'occurrence le 10 mai.

Article 1

« La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xv^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité. »



Négresse esclave chargée d'un poids

Glossaire

Adélaïde Tablon : figure emblématique de la révolte des communes contre une décision du pouvoir colonial en 1892, qui privait les communes rurales du pouvoir de s'administrer. Jeannette Adélaïde Tablon fut arrêtée et jugée avec d'autres habitants de Roura d'où elle était originaire.

Victor Schoelcher (1804-1893) : sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies dans le Gouvernement provisoire de la II^e République et président de la Commission d'abolition de l'esclavage.

Arawak : Amérindiens de la forêt amazonienne. Le nom désigne surtout une famille linguistique à laquelle se rattachent de nombreuses populations d'Amazonie, dont les populations Kali'na.

Napoléon Bonaparte (1769-1821) : successivement général, Premier consul, puis Empereur des Français.

Loi Taubira (Mme Christiane Taubira, Députée de Guyane) : loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.



Marche à travers un marais



Petit et grand MARRONNAGE

Le marronnage pouvait être **maritime** ou **continental**. Quelques faits de marronnage par la mer à l'aide de canots ou de bateaux ont été recensés. Le marronnage à pied consistait, quant à lui, à longer le littoral en empruntant les chemins qui reliaient les habitations entre elles ou à remonter jusqu'en amont le réseau fluvial, comme celui de la Comté, dans la région de Roura.



Le petit marronnage

Il s'agissait d'une **fugue occasionnelle** qui durait quelques jours en dehors de la plantation. Il pouvait être le fait d'individus isolés ou d'un groupe d'esclaves. Ce petit marronnage ne mettait pas en péril l'ordre établi.



Le grand marronnage

Cette fuite se faisait **sans esprit de retour** et aboutissait à la formation de **bandes de Marrons** qui vivaient de la chasse, de la pêche, de la cueillette ou encore du pillage des habitations qu'ils incendiaient parfois. Le grand marronnage mettait en danger le système esclavagiste, d'où l'organisation, par le gouvernement colonial, de véritables **expéditions militaires** pour punir les fugitifs.





Le marronnage réprimé : le Code noir



Esclave Samboé

Le Code noir de 1685 fixe le statut juridique des esclaves. Il présente ces derniers comme des « meubles » (article 44) que le maître peut vendre. Il prévoit également des sanctions à l'encontre de leurs actes de révolte.

L'article 38 sur le marronnage dispose :

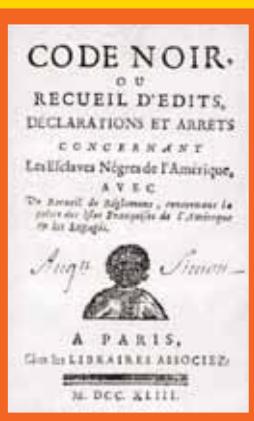
« L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule, et s'il récidive un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, et la troisième fois il sera puni de mort. »



Glossaire

Le **Code noir** est un recueil de textes régissant la vie des esclaves noirs dans les colonies françaises. Élaboré par Colbert et promulgué en 1685 par Louis XIV, il est applicable en Guyane à partir de 1704.

LES MARRONS CONNUS : LEVEILLE - TERRASSON - GEORGES - PAULIN - BERTHIER - CHARLEMAGNE - CUPIDON - ANTOINE - LINVAL - ATTENTION - POMPEE - SIMEON



12 dates de l'esclavage en Guyane

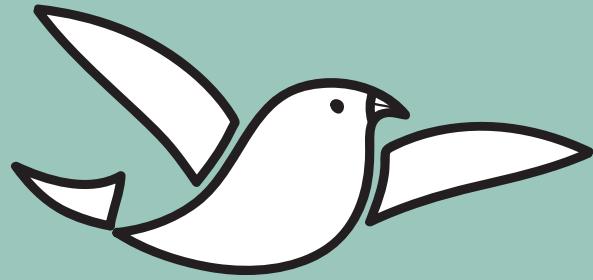
- 1613** : Colonisation de la Guyane
- 1652** : Arrivée des premiers esclaves, notamment d'Afrique de l'Ouest
- 1700** : Actes de marronnage aux alentours de Cayenne
- 1704** : Application des dispositions du Code noir en Guyane
- 1742** : Installation d'une bande de Marrons sur la Montagne Plomb
- 1790** : Révolte d'esclaves, sur l'Approuague, contre les colons
- 1802** : Marronnage des chefs marrons Simon, Adome et Pompée
- 1822** : Arrestation du chef Pompée
- 1838** : À l'initiative d'Anne-Marie Javouhey, installation d'esclaves noirs à Mana
- 1848** : Promulgation du décret d'abolition en Guyane (10 juin)
- 2008** : Inauguration de la statue des Marrons de la Liberté (10 juin)
- 2009** : Inauguration de l'aménagement du rond-point Adélaïde Tablon (10 juin)



Les dates de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises

Le décret du 27 avril 1848 proclame l'abolition de l'esclavage dans les colonies et possessions françaises ainsi que l'organisation de la liberté.

Martinique : 23 mai 1848 - **Guadeloupe** : 27 mai 1848 - **Guyane** : 10 juin 1848 - **Réunion** : 20 décembre 1848



Les COMMUNAUTÉS marronnes

Les **communautés marronnes** de Guyane se sont progressivement constituées entre le milieu du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle. Les esclaves fuyant le régime servile étaient issus des habitations situées, pour les plus prospères, dans l'île de **Cayenne et ses alentours** ainsi que dans les quartiers éloignés tels que Oyapock, Guisambourg, Kaw, Sinnamary, Iracoubo et Mana. La discipline était très stricte sur ces grandes plantations (sucreries, fabriques de Roucou). Sous le contrôle permanent des régisseurs, économes et commandeurs, chacun des manquements des esclaves était suivi de punitions infligées « pour l'exemple ».



Nègre rebelle en faction

Bourg d'Iracoubo
Counamama
Bourg de Sinnamary



Localisation des habitations au XVIII^e siècle

D'après Marie-José Jolivet

FEUILLE DE LA GUYANE FRANÇAISE. N° 163. Du 31 Août 1722.

ACTES DE L'AUTORITÉ. AU NOM DU ROI. (N. 509.) ORDONNANCE COLONIALE, Du 22 Août 1722.

Concernant la bande des nègres de Paupres, faite prisonnière à l'établissement de Macipa dans les grands bois,

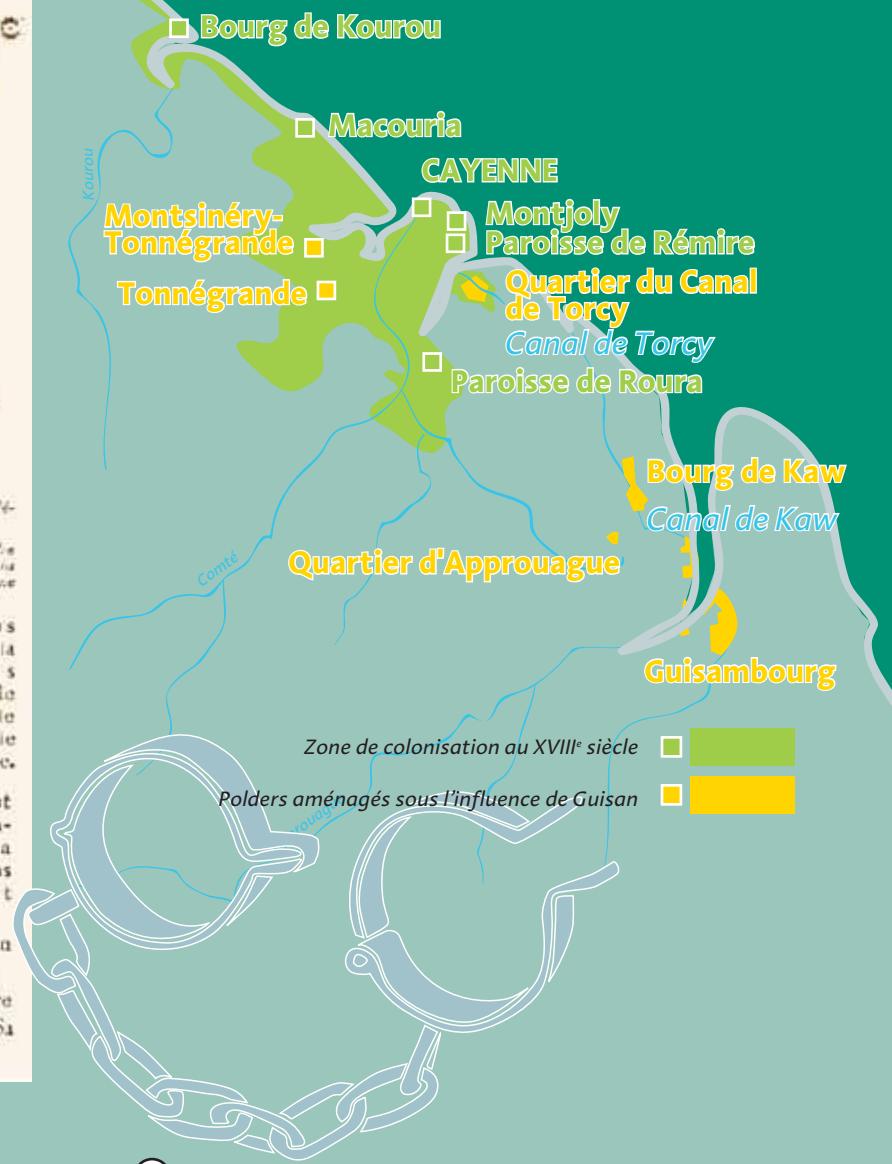
NOUS, *Niçois Chevalier de la Couronne, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, Commandant et Gouverneur de la Guyane Française, pour le Roi.*

Un détachement de la compagnie de chasseurs de la Guyane Française, envoyé par nous à la poursuite des nègres marrons qui étaient établis dans les grands bois, à la droite de la rivière de la *Comté*, au-dessus du saut *Bredel*, vient de rentrer après avoir fait prisonnière une bande de sept nègres marrons de tout âge et de tout sexe.

Le long nombre d'années que ces nègres ont passé dans les bois et d'autres considérations d'intérêt public, nous déterminent à profiter de la FÊTE DE SA MAJESTÉ, de la célébration nous en sera faite, pour user d'indulgence envers la plupart d'entre eux.

En conséquence, après en avoir délibéré en conseil spécial,

Avons ORDONNÉ et ORDONNONS, pour être exécuté provisoirement et sans l'approbation de Sa Majesté, ce qui suit :

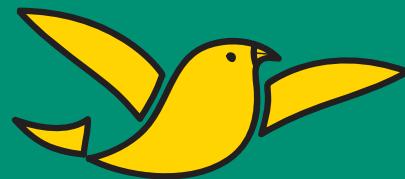


Gabriel, chef amérindien populaire

Le marronnage d'une cinquantaine d'esclaves (noirs et amérindiens) de l'habitation de Genes, dans la région de l'Oyac à Roura, est l'une des **premières révoltes d'esclaves** en Guyane vers les années 1700.

Emmenés par Gabriel, esclave marron d'origine amérindienne, une vingtaine d'entre eux sera capturée et punie. En 1706, le chef Gabriel vivra dans la forêt durant 6 ans avec ses compagnons avant d'être de nouveau attaqué par les esclavagistes en 1712.

Ils se réfugièrent sur la **montagne Gabriel** où ils résisteront aux assauts des colons jusqu'en 1730. Ces faits de résistance ont été relatés dans toute la colonie. L'une des montagnes de **la commune de Roura** porte le nom de ce héros.



La bande de la Montagne Plomb

Le « **Quartier général** » est le nom donné au site où s'était établie une bande de Marrons sur la Montagne Plomb, en amont de la rivière Tonnégrande.

Avec à sa tête le chef André, cette communauté comptait environ **soixante-douze personnes** dont le rôle et la vie étaient bien organisés. Ils y cultivaient du manioc, du maïs, du riz, des patates, de la canne à sucre...

Le camp fut attaqué en 1748 par les troupes de Préfontaine. La plupart des Noirs réussirent à s'enfuir, sauf Louis, un garçon de 15 ans. La bande regagna alors le haut cours de la rivière de Kourou où elle fut rattrapée. Seuls les chefs réussirent à s'échapper.





Pompée de nation Macoua

Dès le rétablissement de l'esclavage en 1802, le chef Pompée, de nation africaine Macoua, entre en résistance. Il emporte avec lui **des outils aratoires et une arme à feu** volée dans l'habitation du maître Sigoigne.

Il rencontre à « Changement » Simon Froissard et Charlemagne. Ils fondent les établissements « Bois Fer », « Jolie Terre » et « Trou Couleuvre ». Le camp est attaqué par **les troupes de Victor Hugues en 1807**. Pompée s'installe d'abord à « Trou Biche ». Il s'échappe ensuite avec les siens, dont **sa femme Gertrude**, sur la branche droite de la rivière Comté dénommée « Couri Mo ». Ils s'enfoncent ensuite dans les terres jusqu'au sud-est du Saut Brodel où il établit le camp « Maripa ».

Au bout d'une vingtaine d'années de marronage, Pompée est arrêté le 5 août 1822 à 11 heures. Condamné à mort, il est gracié par le roi Louis XVIII sur la base d'une ordonnance coloniale du baron de Laussat, qui accorde le pardon aux Noirs marrons qui se rendent volontairement.



Glossaire

Aratoire : outil servant à labourer le sol.

Victor Hugues (1761-1826) : gouverneur de la Guadeloupe de 1794 à 1798, il fut envoyé en Guyane où il rétablit l'esclavage et devint gouverneur en 1817.

Les Marrons du Surinam



Carbet traditionnel

Ces fugitifs des plantations de la colonie hollandaise (Surinam) se sont réfugiés dans la forêt et installés en amont des fleuves Suriname, Saramaka, Cottica, Maroni et Tapanahony.



Repères

1765 : Première guerre Boni au Surinam

1789 : Deuxième guerre Boni

1776 : Arrivée des premiers Marrons bushinengue sur les rives de Guyane

1793 : Mort de Boni



Les « Bushinengue » ou les hommes de la forêt

Sous le commandement du chef Boni, ils ont mené de nombreuses luttes armées contre les expéditions militaires organisées pour les capturer.

Les communautés bushinengue représentent six groupes distincts : les **Saramaka** et les **Ndjuka**, les **Aluku** et les **Paramaka**, les **Matawaï** et les **Kwinti** dont les descendants vivent aujourd'hui dans les communes de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi et Apatou.

Une **convention franco-hollandaise de 1860** a officialisé la présence de ces Marrons sur les rives françaises. Ils vivent en interaction avec le milieu naturel (chasse, pêche, abattis, canotage...) et créent un modèle de société basé sur les traditions africaines.

**Abolition de l'esclavage
au Surinam : 1^{er} juillet 1863**

**Abolition de l'esclavage
au Brésil : 13 mai 1888**



Glossaire

Bushinengue : désigne l'ensemble des peuples descendants d'esclaves déportés au Surinam pour travailler dans les plantations.



Quilombos do Curiaú (État d'Amapá)

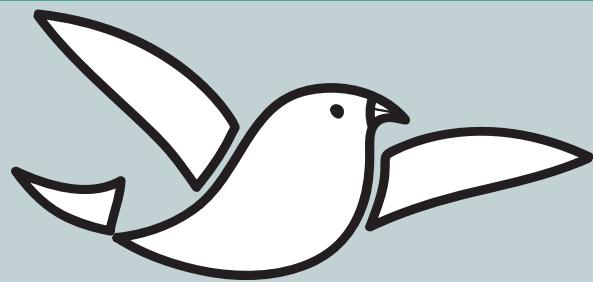


Les Marrons du Brésil « Quilombos » de Palmarès

Ce refuge d'esclaves marrons (quilombos en portugais) des plantations de canne à sucre du Pernambouc (Nordeste du Brésil) est l'un des territoires autonomes d'esclaves le plus organisé durant le XVII^e siècle. Située aux alentours de la montagne Barriga, la communauté comptait jusqu'à 30 000 personnes. Cette société a duré 150 ans. Les quilombos ont généré une culture forte basée sur la préservation de l'identité africaine, et qui se manifeste au travers de la Capoeira.



Fête sur le rythme marabaixo



SAVOIR-FAIRE et TRADITIONS

Dans ces sociétés autonomes, se sont développés des modes de vie en relation avec le milieu naturel et échangés des **savoirs** et **savoir-faire** reconnus comme les techniques de chasse, de pêche, de canotage sur les fleuves et rivières, la construction de carbets... La rencontre historique entre **cultures noires africaines, amérindiennes** et **européennes** a façonné une **identité guyanaise plurielle** qui se caractérise notamment à travers les croyances, les danses, la gastronomie et l'artisanat traditionnels :



La sculpture et l'art tembé bushinengue :

La **sculpture sur bois** et l'**art tembé bushinengue** se caractérisent par la singularité des motifs. Il s'agit d'un **entrelacement de courbes et de lignes** colorées que l'on retrouve sur de nombreux objets usuels. Ces ornements servent à délivrer des messages d'amour et sont empreints de **philosophie**.



Tabouret sculpté

Les danses et cuisines créoles traditionnelles :

Les **danse**s se déclinent en plusieurs tableaux. Le **Camougué** dépeint la vie et le travail dans les abattis lors de mayouris. Cette danse, au rythme saccadé et aux pas glissés, s'exécute au son d'un tambour allongé, le **Youngwé**.



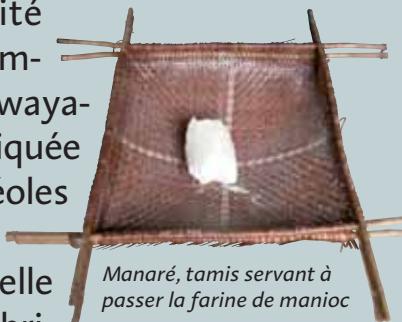
Cuisson de cassaves (gallettes de manioc)

Le **manioc** demeure la base alimentaire des trois communautés fondatrices de Guyane au travers de produits comme le **couac** et la **cassave**, à côté de plats riches en viande, légumes et épices diverses (colombo, bouillon d'awara, calalou...).



L'artisanat amérindien :

La **vannerie** est une activité réservée aux hommes, notamment chez les Amérindiens wayanas (Maroni). Elle est pratiquée par les Amérindiens, les Créoles et les Bushinengue. La liane d'**arouman** est la fibre naturelle qu'ils utilisent. Elle sert à fabriquer les objets utilitaires relatifs aux **activités de subsistance** comme la couleuvre, le manaré (tamis) servant à la transformation du manioc ou liés à l'élégance créole tels que le pagra (pochette) et le catoury (chapeau).



Manaré, tamis servant à passer la farine de manioc



Danse du Camougué



Glossaire

Abattis : surface agricole pour la récolte de produits.

Mayouri : entraide collective.

Manioc (*Manihot esculenta*) : arbuste de la famille des Euphorbiacées cultivé dans les régions tropicales.

Couac : farine de manioc en grain.

Arouman (*Ischonisiphon arouma*) : espèce végétale réputée pour sa solidité.

Couleuvre : tube servant à filtrer le jus de manioc.

Région Guyane

Cité Administrative Régionale
Relations Publiques et Communication Territoriale
Marthe Panelle-Karam
Rodrigue Croisic

Fil Rouge Communication

Sophie Mazet
Textes : René-Claude Minidoque
Graphisme et illustrations : Anne-Cécile Boutard
Iconographies : Collection du Musée des Cultures Guyanaises - Cayenne (gravures et photos historiques), Sébastien Linarès (Abattis Cottica), Christophe Chat-Verre (quilombos), Céline Ronsseray (carte localisation des habitations au XVIII^e siècle, d'après Marie-José Jolivet - IRD)

Sources bibliographiques

La Guyane française (1715-1817), Aspects économiques et sociaux, Contribution à l'étude des sociétés esclavagistes d'Amérique - Ciro Flammarion Cardoso - Ibis Rouge Éditions

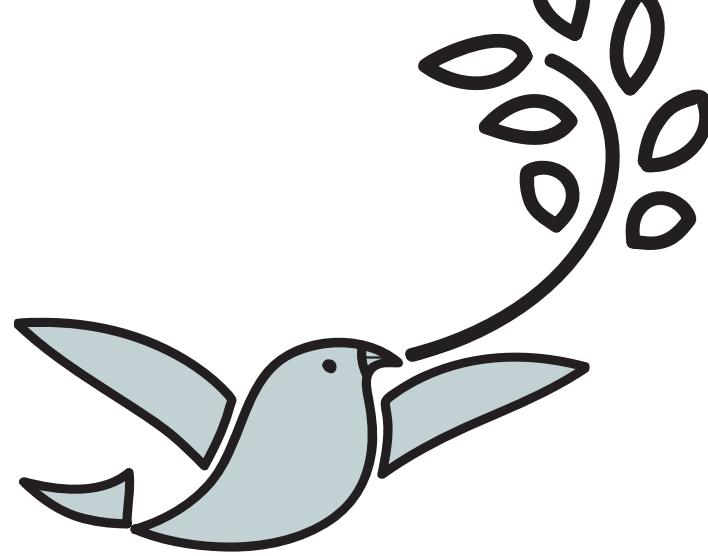
Deux siècles d'esclavage en Guyane, 1652-1848, Marchand Thébault et Serge Mam-Lam-Fouck - Éditions L'Harmattan

Les Marrons - Richard Price et Sally Price - Éditions Vents d'ailleurs

Esclavage & résistance en Guyane française - Une page de l'histoire de l'esclavage en Guyane : ses révoltes atlantiques, ses luttes continentales et maritimes - Eugène Épailly

Cent cinquantième de l'abolition de l'esclavage 1848-1998, France-Guyane - supplément édition du 20 mai 1998

Un pont au-dessus de l'Atlantique, Regard sur les cultures afro-américaines du plateau des Guyanes et de l'Amazonie (Fondation Pierre Verger - mai 2009)



Remerciements

Marie-Paule Jean-Louis, Conservatrice du Musée des Cultures Guyanaises

Jean-Pierre Ho-Choung-Ten, Historien, Principal de collège honoraire

David Redon, Historien, Commissaire de l'exposition Pierre Verger

Eugène Épailly, Historien spécialiste de l'esclavage

Patricia Blerald, Enseignante, Présidente du groupe Wapa

Lobie Cognac, Artiste-plasticien





Cité Administrative Régionale

*Carrefour Suzini - 4179, route de Montabo
BP 7025 - 97307 CAYENNE CEDEX
Tél. 0594 29 20 20 - Fax 0594 31 37 96
E-mail : relations.publiques@cr-guyane.fr*

www.cr-guyane.fr